

Appel à projet INSB Accès aux Infrastructures Nationales de recherche

Rationnel

Le domaine des sciences de la vie a connu des développements majeurs au cours des deux dernières décennies. Le changement d'échelle, à la fois dans la résolution spatiale et temporelle, et l'intégration de données provenant d'une grande variété de modalités, ont révolutionné l'exploration de la vie grâce aux développements de technologies. Ces technologies nécessitent des investissements coûteux et un savoir-faire spécifique, réalisés par un personnel hautement qualifié, ayant conduit à la création d'infrastructures communes telles que des infrastructures de recherche (IR) ouvertes à l'ensemble de la communauté scientifique. L'Institut des Sciences Biologiques (INSB) du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) lance la deuxième édition d'un appel à projets pour financer l'accès aux infrastructures nationales en santé et biologie « Accès aux Infrastructures Nationales de recherche ». Cet appel vise à **encourager les équipes à obtenir un premier accès aux services offerts par les Infrastructures de Recherche pour aider leur projet de recherche**. L'objectif est de démontrer l'impact significatif de ces services pour améliorer la qualité de leurs résultats (résolution, reproductibilité, changement d'échelle, etc.) ou pour aider à lever les barrières technologiques. Nous visons également à sensibiliser nos équipes aux technologies, méthodes et expertises de pointe offertes par ces infrastructures nationales.

Description du programme

L'accès aux infrastructures de recherche est ouvert de manière générale à l'ensemble de la communauté scientifique française et internationale, la contribution aux frais de fonctionnement des équipements étant facturée aux utilisateurs sur devis, après confirmation de la faisabilité du projet par l'infrastructure. L'objectif de ce programme est de faciliter et de financer l'accès à ces infrastructures. **Le public cible est constitué des équipes de l'INSB qui découvrent une technologie ou une méthode offerte par ces infrastructures, qui cherchent à valider la contribution que les infrastructures pourraient apporter à leur sujet de recherche en éliminant les obstacles qui nuisent à l'achèvement ou à la finalisation d'un projet en cours de l'équipe**. Le démarrage d'un nouveau projet n'est pas éligible à cet appel. La liste des infrastructures de recherche admissibles, auxquelles l'équipe de recherche pourrait postuler, est disponible ici : <https://www.insb.cnrs.fr/fr/infrastructures-nationales> . D'autres infrastructures peuvent être envisagées en fonction des besoins avérés du projet.

Plusieurs types d'accès peuvent être soutenus par cet appel à projets :

- Accès aux technologies et expertises associées, sur devis des infrastructures et confirmation de faisabilité en 2023

- Accès à une expertise en analyse de données, sur devis des infrastructures et confirmation de faisabilité en 2023

Outre les coûts d'accès à l'infrastructure, sur devis émis par l'infrastructure lors de la deuxième étape de l'appel, les frais de déplacement/mission, ainsi que les consommables qui ne sont pas couverts par les coûts d'accès à l'infrastructure, peuvent être couverts. Le financement de chaque projet sera de l'ordre de 10 à 30 K€.

Instructions pour la soumission

Il s'agit d'une soumission en deux étapes.

La première étape consiste en une lettre d'intention, préparée par le ou la responsable scientifique du projet, décrivant le projet en cours de finalisation dans lequel la demande s'inscrit et soulignant les verrous qui pourraient être levés par l'accès aux IRs. La nouveauté pour l'équipe de l'utilisation de la technologie et des méthodes auxquelles cette application donnerait accès doit être soulignée. **Cette lettre d'intention doit également être signée par la direction de l'unité du demandeur.** L'identification des infrastructures est possible à ce stade mais pas obligatoire et l'application peut se concentrer sur la technologie et les méthodes nécessaires. Un calendrier estimé est toutefois le bienvenu.

La lettre d'intention (maximum trois pages comprenant figures et références, en français ou en anglais), **signée par la direction de l'unité**, accompagnée d'un CV du ou de la responsable scientifique du projet (maximum deux pages), doit être envoyée avant **le mardi 28 février 2023** à l'adresse suivante: insb.ain@cnrs.fr.

Ces propositions seront examinées en fonction des critères d'éligibilité et les projets sélectionnés passeront à la deuxième phase le 8 mars : **la deuxième étape** consiste en une consultation entre l'INSB et les infrastructures nationales de recherche. Cela conduira à mettre le ou la responsable scientifique en contact avec les infrastructures capables de répondre aux besoins exprimés, afin d'évaluer la faisabilité et d'établir un devis à partir de leurs modèles officiels de coûts de facturation.

Cette étape conduira à la **soumission finale du projet, y compris le budget demandé, signé par les responsables des IR impliquées**, au plus tard le **mercredi 22 mars 2023**. La décision de financement sera envoyée au responsable scientifique début avril.

Éligibilité des projets et critères de sélection

Le ou la responsable scientifique du projet doit être dans une unité principalement rattachée à l'INSB.

L'accès à l'infrastructure doit être pleinement mis en œuvre avant le 31/12/2023 (date limite pour les engagements de fonds par les équipes). Un rapport scientifique et financier sera demandé à l'équipe subventionnée en juin 2024.

Le projet scientifique doit être un projet en cours de finalisation. L'accès à l'infrastructure doit débloquer ou accélérer le projet. Le démarrage d'un projet scientifique n'est pas éligible à cet appel.

L'accès à la technologie ou à l'expertise de l'infrastructure requise devrait être nouveau pour le ou la responsable scientifique.

Un projet peut faire appel à différentes infrastructures.

Dans un premier temps, le budget n'est pas attendu, mais le projet devra démontrer sa faisabilité du côté de l'équipe avant la fin de 2023 si l'accès aux technologies ou à l'expertise requises est accordé (par exemple, les ressources humaines identifiées de l'équipe pour entreprendre le projet) et en fournissant un calendrier estimé. La ou les infrastructures le confirmeront lors de la deuxième étape.

Le projet sera examiné pour la qualité scientifique du ou de la responsable scientifique et du projet en finalisation, l'intérêt de la méthode et de la technologie ciblées pour finaliser le projet, la nouveauté de l'accès à l'infrastructure. Dans un deuxième temps, le devis produit par l'infrastructure permettra de confirmer la faisabilité et l'adéquation au budget.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Facturation de l'infrastructure sur la base du devis présenté lors de la deuxième étape
- Frais de mission pour accéder aux infrastructures
- Consommables nécessaires pour préparer les échantillons pour l'accès s'ils ne sont pas fournis par les infrastructures